SÉANCE ORDINAIRE DU 8 janvier 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2013, à 19h00, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents:

Micheline Bélec

Mélanie Venne Alain St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents : Églantine Leclerc Vénuti, Romuald Sauvé et Geneviève Brisebois

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

En l'absence de quorum, la réunion est suspendue à 19 h 01

Arrivée du conseiller Alain St-Amour à 19 h 15

Obtenant le quorum, le maire déclare l'ouverture de la réunion; il est 19 h 16

Résolution no: 8195

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Adoptée

<u>LES NUMÉRO 8196 À 9195 INCLUSIVEMENT SONT OMIS</u>

Résolution no : 9196

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 11 décembre 2012

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 2012 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Adoptée

Résolution no: 9197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 18 décembre 2012

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2012 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire du Conseil municipal.



<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

Résolution no : 9198

<u>REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 décembre 2012</u>

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 décembre 2012 tels que présentés au montant total de 94 044.41 \$

Chèques salaires # D1200723 @ D1200788 = 34 330.26 \$ Chèques fournisseurs # C1200736 @ C1200807 = 38 541.35 \$ Chèques manuels # M0120168 @ M120179 = 21 172.80 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 9199

AUTORISATION DE PAIEMENT – Incompressibles et paiements pré-autorisés pour l'année 2013

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des dépenses incompressibles soit par chèque ou via internet.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à consentir les paiements des dépenses pré-autorisées au budget 2013 tel que les abonnements et cotisations ou toute autre facture récurrente à chaque année.

Les subventions accordées aux divers organismes de la municipalité ne font pas partie de cette autorisation.

Adoptée

Résolution no : 9200

<u>AUTORISATION DE PAIEMENT – Facture annuelle, soutien technique et téléphonique 2013 - CIB</u>

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement annuel au montant de 4 127.60 \$ incluant les taxes, à la Corporation Informatique Bellechasse pour le soutien technique et téléphonique 2013

Ce montant est réparti dans les postes budgétaires comme suit :

02-130-40-414-00 : 3 335.42 \$ 02-610-40-414-00 : 792.18 \$

Adoptée

Résolution no : 9201

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2013 ADMQ

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'une somme de 216.00 \$ pour l'assurance « erreurs et omission » et de 395.00 \$ pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2013, à l'ADMQ. Les taxes applicables sont en sus.

Un montant pour l'adhésion est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-130-40-494-00. Un montant pour l'assurance « erreurs et omission » est disponible au poste budgétaire 02-130-40-423-00

Adoptée

Résolution no : 9202

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'une somme de 988.48 \$ incluant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2013, à la Fédération Québécoise des Municipalités

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.

Résolution no: 9203

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'une somme de 183.96 \$ incluant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2012, à Québec Municipal.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 9204

COTISATION ANNUELLE À LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE: FADOQ - Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif

incorporé au Québec, sous le matricule 1142153999, qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative

des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE: La FADOQ - Région des Laurentides a pour mission de regrouper les

personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le

plus longtemps possible;

CONSIDÉRENT QUE: L'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires

privés ainsi que des subventions ponctuelles;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe reconnaisse la mission d'organisme communautaire de la FADOQ – Région des Laurentides en adhérant en tant que membre associé et en payant la cotisation annuelle pour 2013 au montant de 75.00 \$ non

taxable;

Que le conseil municipal recommande à ses citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau FADOQ afin de profiter des avantages qu'un tel

regroupement puisse leur offrir.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9205

AUTORISATION DE DÉPENSE – Rendez-vous la Relève

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et les conseillères intéressées à assister au « Rendez-vous la relève » qui se tiendra à Mont-Tremblant le 21 mars, de payer les frais d'inscription au montant de 75.00 \$ chacune, (55.00 \$ ch. si 3 inscriptions) incluant les taxes et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les termes au règlement des élus.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-454-00 pour l'inscription et au poste budgétaire 02-110-30-310-00, pour les autres frais.

Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

Adoptée

Résolution no: 9206

RÉSEAU FIBRE OPTIQUE : VENTE DE FIBRES EXCÉDENTAIRES (FIBRES EN COPROPRIÉTÉ)

ATTENDU La réception par la Commission scolaire Pierre-Neveu d'une offre présentée

par la compagnie Télébec, quant à l'achat de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, sur une longueur approximative

de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044, T045 et T045-1;

ATTENDU Que la compagnie Télébec désire se porter acquéreur de deux fibres reliant

les tronçons de Mont-Laurier et Lac-des-Écorces;

ATTENDU Que la compagnie Télébec est partenaire du réseau de fibres optiques et jouit

donc de tous les droits et avantages que lui confère ce statut;

ATTENDU L'article 10.1.2 de la Convention entre les propriétaires qui stipule que les

partenaires peuvent se vendre, se céder, s'échanger ou se louer une ou

plusieurs fibres, sans aucune restriction;

ATTENDU Qu'un minimum de quatre fibres excédentaires en copropriété reliant Mont-

Laurier à Lac-des-Écorces est disponible à la vente (appartenant à l'ensemble

des partenaires);

ATTENDU Que la compagnie Télébec a déposé une offre d'achat conforme aux coûts de

construction initiaux majorée à l'IPC jusqu'en 2010;

ATTENDU Que des coûts d'entretien du réseau sont à prévoir incessamment;

ATTENDU Que le dépôt du document faisant état de la répartition du prix de vente entre

les partenaires;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la vente appartenant à la copropriété de deux fibres optiques, communément nommées fibres excédentaires, d'une longueur approximative de 8,52 km impliquant les tronçons T043, T044, T045 et T045-1, à la compagnie Télébec pour un montant total de 8 460 \$ (+taxes), dont 5 039 \$ (+taxes) à la CSPN et 1 680 \$ (+taxes) à Vidéotron, et ce, conditionnellement à ce que tous les frais afférents à la transaction soient assumés par l'acquéreur.

 $aff\'erents \grave{a}\ la\ transaction\ soient\ assum\'es\ par\ l'acqu\'ereur.$

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer, pour et au nom de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette

transaction.

Il est également résolu d'accepter que la somme de 48.00 \$ revenant à la municipalité de Chute-Saint-Philippe soit conservée par la CSPN afin de couvrir les éventuels frais d'entretien du réseau de fibre optique et qu'une reddition de compte soit transmise ultérieurement.

Adoptée

Résolution no : 9207

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN – Équipement postal NEOPOST, Photocopieur Minolta et location timbreuse

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement d'une somme de 350.67 \$ incluant les taxes pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel de l'équipement postal NEOPOST, d'un montant de 827.82 \$ incluant les taxes applicables pour le contrat d'entretien du photocopieur Minolta et d'un montant de 551.19 \$ pour la location de la timbreuse

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no: 9208

AUTORISATION DE DÉPENSE - Colloque sécurité civile

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Éric Paiement, coordonnateur des mesures d'urgence, à assister au Colloque de la sécurité civile qui se tiendra les 19, 20 et 21 février 2013 à Laval, de payer les frais d'inscription au montant de 275.00 \$, et le banquet 60.00 \$. De rembourser les frais inhérents à ce Colloque qui ne sont pas inclus dans le coût d'inscription sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la Convention collective.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-230-30-346-00

↓ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

Adoptée

Résolution no : 9209

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK) Embauche d'un technicien en prévention incendie

ATTENDU Que, lors du comité incendie du 5 décembre 2012, le directeur incendie a fait

la récapitulation de ses tâches et a démontré qu'il n'est plus en mesure

d'effectuer seul toute la charge de travail;

ATTENDU Que pour demeurer un service proactif et efficace, le directeur dépose deux

propositions aux membres du comité :

Lmbauche d'un technicien en prévention incendie, 40 h semaine

↓ Embauche d'une secrétaire 2 jours semaine.

ATTENDU Que les membres du comité du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika

recommandent l'embauche d'un technicien de prévention incendie, 40 h. semaine, qui soit aussi habile en informatique et capable d'effectuer des

tâches cléricales;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe approuve l'embauche d'un technicien en prévention incendie pour un contrat à durée déterminée d'une année ou un contrat forfaitaire, à raison de 40 heures par semaine. Le montant prévu au budget du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika est de 48 208.00 \$, incluant le salaire et les charges sociales. Le poste devra être affiché et un comité

d'embauche devra se réunir pour la sélection du candidat.

Les dépenses engendrées par la création de ce nouveau poste seront payées par les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et

Lac-du Cerf selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

Adoptée

Résolution no : 9210

PARTAGE DE LA DÉPENSE POUR LA PRÉSENCE DE POLICIERS CADETS – ÉTÉ 2013

ATTENDU Que la Sûreté du Québec (SQ) a signifié que, dorénavant, les coûts associés à

la présence de policiers cadets sur le territoire des MRC devront être assumés

à 50 % par les MRC;

ATTENDU Que les membres du Comité de sécurité publique de la MRC reconnaissent les

bénéfices de cette présence policière;

ATTENDU Que les membres du Comité recommande aux municipalités l'embauche de

deux policiers cadets pour la période estivale 2013 et que les coûts engendrés, de 10 000 \$ (10 000 \$/cadet x 2 cadets/50%), soient répartis à part égale sur

la richesse foncière et la population;

ATTENDU QU': Avec l'augmentation de plus de 30 % que la Municipalité de

Chute-Saint-Philippe a subi pour l'année 2013 pour la quote-part de la Sûreté du Québec, l'embauche de policiers cadets aurait dû être assumé à

même cette enveloppe;

ATTENDU QUE : Nous considérons l'importance d'une présence policière continue lors de

nos festivités estivales;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte de participer financièrement à l'embauche de deux policiers cadets pour l'été 2013, selon la répartition énoncée ici-bas.

		MIXTE 50%50%
# MUN.	MUNICIPALITE	\$ QUOTE-PART
79065	CHUTE-SAINT-PHILIPPE	304 \$
79097	FERME-NEUVE	696 \$
79025	KIAMIKA	226 \$
79050	L'ASCENSION	275 \$
79047	LA MACAZA	388 \$
79078	LAC-DES-ECORCES	693 \$
79015	LAC-DU-CERF	171 \$
79060	LAC-SAGUAY	158 \$
79105	LAC-SAINT-PAUL	162 \$
79088	MONT-LAURIER	3 308 \$
79110	MONT-SAINT-MICHEL	160 \$
79030	NOMININGUE	837 \$
79010	NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	270 \$
79005	NOTRE-DAME-DU-LAUS	627 \$
79037	RIVIÈRE-ROUGE	1 283 \$
79022	SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES	208 \$
79115	STE-ANNE-DU-LAC	170 \$
NR790	T.N.M.	64 \$
	TOTAL	10 000 \$

Adoptée

<u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

Résolution no : 9211

R.I.D.L. - Versements Quote-part 2013

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la Quote-part 2013 à la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 146 257.00 \$ répartis comme suit :

1^{er} février, 1^{er} versement : 36 565.00 \$
1^{er} avril, 2^e versement : 36 564.00 \$
1^{er} juillet, 3^e versement : 36 564.00 \$
1^{er} septembre, 4^e versement : 36 564.00 \$

Ce montant est réparti dans les postes budgétaires suivants :

Frais d'administration RIDL :	02-451-10-411-00 :	2 802.00 \$
Cueillette matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	12 353.00 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	9 096.00 \$
Cueillette matières secondaires :	02-452-10-951-00 :	3 048.00 \$
Traitement matières secondaires :	02-452-20-951-00 :	694.00 \$
Achat bacs roulants:	02-452-10-649-01 :	560.00 \$
Traitement rés. Domestique dangereux	02-454-20-951-00 :	585.00 \$
Traitement des matériaux secs	02-453-20-951-00	16.75 \$
Traitement matières organiques :	02-453-35-951-00 :	1 509.25 \$
Traitement des eaux usées	02-413-10-951-00	5 901.00 \$

Adoptée

Résolution no: 9212

AUTORISATION DE PAIEMENT - Contrat de service Centre canin Ménard ENTENTE 2010-2015

ATTENDU QUE: La municipalité retient les services du Chenil Ménard pour l'application de

ses règlements #152 et 153, modifié par le règlement # 165 et 194, « contrôle

des chiens et chats sur notre territoire »;

ATTENDU QUE : La municipalité a signé un contrat de service d'une durée de cinq ans au coût

annuel de 1 200.00 \$ plus taxes avec augmentation annuel, selon l'IPC;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 1 379.70 \$ incluant les taxes, pour le contrat de services de

base 2013, comprenant une patrouille sur notre territoire.

Cette dépense est prévue au budget au poste budgétaire 02-290-40-414-00

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 9213

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2013 À LA COMBEQ

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 212.70 \$ incluant les taxes, pour une deuxième inscription, pour le renouvellement de l'adhésion 2013 à la COMBEQ pour l'inspecteur en travaux publics.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-320-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 9214

CONTRAT FOURNITURE DIESEL ET HUILE À CHAUFFAGE – Année 2013- 2014 - 2015

ATTENDU QUE: La municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de diesel et

l'huile à chauffage pour les trois prochaines années

	<u>COOP FÉDÉRÉE</u>	<u>LOCATION</u> <u>LOUIS-ANDRÉ PELLETIER</u>
PRIX LE LITRE		
Taxes TPS – TVQ en sus DIESEL	1.1549 \$	1.1528 \$
HUILE À CHAUFFAGE	0.9599\$	0.8940 \$

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe retienne la soumission de Location Louis-André Pelletier ltée pour l'achat de diesel et l'huile à chauffage pour l'année 2013, 2014 et 2015.

Ces prix sont sujets à changement selon la fluctuation du marché.

Il est entendu que le fournisseur de diesel devra fournir le réservoir.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 9215

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2013 À LA COMBEQ

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 327.68 \$ incluant les taxes, pour une première inscription, pour le renouvellement de l'adhésion 2013 à la COMBEQ pour l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-610-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 9216

<u>DÉROGATION MINEURE No. DRL120250 - 651 Montée des Chevreuils - Mat. 0362 23 9000</u>

La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 139, article 18.8 c), relatif à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire pour la marge de recul avant (Droits acquis). Le bâtiment principal était localisé à 10.19 mètres avant l'agrandissement et l'agrandissement dans la marge avant est localisé à 5.28 mètres. Donc une dérogation au règlement 139, article 18.8 c) de 4.91 mètres sur la marge de recul avant de 10.19 mètres.

ATTENDU QUE : La dérogation est considérée comme étant mineure

ATTENDU QU': Aucun préjudice ne sera causé au chemin et aux travaux publics

ATTENDU QU': Aucun préjudice ne sera causé ni au propriétaire actuel ou futur, ni aux voisins

Recommandation du CCU: Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure telle que

présentée sur le certificat de localisation # minute 9215, produit par M. Denis Robidoux a-g le 12 novembre 2012, soit d'accepter une dérogation au règlement 139, article 18.8 c) relatif à la marge de recul avant. Donc une

dérogation de 4.91 mètres sur la marge de recul avant de 10.19 mètres.

Conditionnel:

- A ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- A ce que cette dérogation soit accordée pour le bâtiment actuel tel que présenté sur le certificat de localisation # minute 9215. Aucun agrandissement dans la marge avant (chemin) ne pourra être possible sans respecter la marge de recul avant de minimum 10.19 mètres.
- ♣ À moins d'une démolition causée par un acte fortuit, malgré cette dérogation, le propriétaire devra implanter une nouvelle construction en respectant la marge de recul avant de 10.19 mètres.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

↓ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120250 demandée pour la propriété située au 651, montée des Chevreuils, tel que décrit ci-dessus.

Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.

Adoptée

Résolution no: 9217

APPUI LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – projets de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe donne son appui à la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande à ce que le Gouvernement du Québec procède à :

- L'adoption d'une Loi sur les mines, reconnaissant un droit de refus aux municipalités sur l'exploration et l'exploitation minière pour protéger les zones de villégiature, les zones touristiques et les périmètres urbains contre l'exploitation minière, tel que le prévoyait la Projet de loi 14;
- L'abolition de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de donner aux municipalités les mêmes pouvoirs qu'elles détiennent pour la réglementation des droits de surface;
- ♣ S'oppose à tout projet d'exploration et d'exploitation de graphite dans les zones touristiques et de villégiature, dont le futur Parc régional du réservoir Kiamika, et dans les périmètres urbains de la Ville de Rivière-Rouge;
- ♣ Manifeste un désaccord avec le projet d'exploration minière sur un territoire dont la vocation reconnue est un parc régional et que toute activité de mise en valeur éventuelle d'un gisement minier entre en conflit d'usage avec la vocation récréative du site ainsi qu'avec l'utilisation actuelle du territoire par les résidents du secteur Sainte-Véronique de la Ville de Rivière-Rouge

Ado	ptée
-----	------

LOISIRS

Résolution no : 9218

<u> AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention carnaval 2013</u>

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 000.00 \$ à monsieur Hervé Taillon, pour les activités du carnaval 2013.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 9219

<u> AUTORISATION DE DÉPENSE – Évènement spectacle Alexandre Poulin</u>

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est partenaire avec l'Association

des pompiers volontaires de chute-Saint-Philippe dans l'organisation de l'évènement qui consiste en un spectacle de l'artiste Alexandre Poulin;

ATTENDU Que des billets seront mis à la disposition au coût de 25.00 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense au coût

approximatif de 3 622.00 \$

Un montant est prévu au poste budgétaire : 02-702-20-419-00 « cachet d'artiste » 02-702-20-516-00 « Lumison »

Adoptée

<u>IMMOBILISATION</u>

<u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS</u>

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

	********	***********	
AVIS DE MOT	TION		
	********	**********	
<u>RÈGLEMENT</u>	' <u>'S</u>		
	_		
<u>VARIA</u>	*********	***********	
<u>PÉRIODE DE</u>	<u>QUESTIONS</u>		
Début : 20 h 10	0		
Fin: 20 h 1.	5		
Personnes prés	entes: 2		
	********	**********	
LEVÉE DE LA	A SESSION		
L'ordre du jour			
, and the second	•		
Résolution no : FERMETURE	<u>: 9220 EDE LA SESSION RÉGULIÈRE</u>	<u>3</u>	
	ar Micheline Bélec animité de clore la session		
Adoptée			
Il est 20 h 17			
Normand St-An	nour, maire	Ginette Ippersiel,directrice générale et secrétaire-trésorière	

♣ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du __février 2013 par la résolution # ____